Saleilles	**Arrêté n°118-T/2026** **Nomenclature :** 6.1 – Police Municipale **Objet :** Arrêté portant interdiction de stationnement et rétrécissement de voirie sur l'avenue des Crouettes, à hauteur du n°43

Le Maire de la Commune de **SALEILLES**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande en date du 22 octobre 2026 adressée à la commune de SALEILLES par la société Construction BOISSEAU basée à ARGELES, pour le compte de M. Pascal LAINE,

Considérant que cette société va occuper le domaine public lors du stationnement d'un camion poids-lourd et d'un camion-benne à l'occasion de travaux réalisés chez M. Pascal LAINE, domicilié au 43 avenue des Crouettes à SALEILLES,
Considérant que pour effectuer ces travaux, le stationnement des véhicules, à l'exception des camions cités ci-haut, doit être interdit et la chaussée doit être rétrécie sur l'avenue des Crouettes, à hauteur du numéro 43,
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de garantir la sécurité et de réglementer le stationnement sur cet axe,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules est interdit et la chaussée est rétrécie à compter du lundi 23 novembre jusqu'au vendredi 18 décembre 2026, au moment des travaux programmés au 43 avenue des Crouettes, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires sont mis en place et entretenus par les soins de la société qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui peuvent survenir du fait du déménagement, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Les infractions à ses dispositions sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cabestany sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saleilles, le 22 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué,

MAIRIE DE SALEILLES (Pyrénées-Orientales)

Benoit MARFIN

Publication le : 30 OCT. 2026